

DECISION MUNICIPALE

OBJET

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc

TARIFS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

SALLE DES FETES SALLE POLYVALENTE STADE

VU la délibération du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Vallon Pont d'Arc portant « Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour les objets prévus par l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs de location de la SALLE DES FETES, de la SALLE POLYVALENTE et du STADE pour 2024 :

SALLE DES FETES		
	<i>Associations locales</i>	OFFERT
	<i>Autres / Particuliers</i>	250,00 €
	<i>Caution</i>	250,00 €
SALLE POLYVALENTE		
	<i>Associations locales</i>	OFFERT
	<i>Autres / Particuliers</i>	330,00 €
	<i>Caution</i>	330,00 €
	<i>Location à l'heure</i>	20 € / H
STADE		
	<i>Location à l'heure</i>	25 € / H

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 29 novembre 2023,

Le Maire,

Guy MASSOT

